

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ; Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 26 novembre 2021 : Délibération n° 164//2021/CONV

Convention particulière de mixité Inserm-Université de Limoges

La convention particulière de mixité signée le 14 septembre 2021 par le Président-directeur général de l'Inserm et la Présidente de l'Université de Limoges, pour une période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 31

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 26 novembre 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

La Company of the Com

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2021. Transmis au rectorat académique le 30/11/2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur